



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 13h55, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Étienne LECHAT

DÉLIBÉRATION : 2026-125

OBJET : VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2026-125
SERVICE : SERVICE JURIDIQUE ET VIE DES ASSEMBLEES

OBJET : VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs (article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal).

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ces dispositions sont rappelées à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 2 octobre, soit 2 jours francs avant la séance extraordinaire du 05 octobre pour délibérer sur la désignation des représentants de la commune à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique que l'urgence de cette convocation est liée à la demande de Nantes Métropole de transmettre la délibération exécutoire de désignation avant le 15 octobre, cette demande n'étant parvenue au service instructeur que le 1^{er} octobre, soit après le délai réglementaire d'envoi de la convocation à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 05 octobre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

Le secrétaire de séance

Étienne LECHAT



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

